

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 07-60-1902 autorisant la surcharge à 0,10 de 12,000 timbres poste de 2 fr.

n° 07-60-1902

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
27 mai 1902

Numéro JO  
n° 60 du 01/06/1902

Date du numéro  
1 juin 1902

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 Septembre 1841 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884 ; Attendu qu'il y a lieu d'assurer l'approvisionnement des figurines postales de 0,10 sur le point d'être épuisées

**Vu** le câblogramme ministériel en date du 23 Décembre 1901 autorisant la surcharge des timbres de forte valeur,

### TEXTE INTÉGRAL

Article Premier. — 12.000 timbres à 2 fr. seront surchargés à 0,10.

#### Art. 2

— Le Chef du service postal est en conséquence autorisé à retirer du Trésor 12.000 timbres à 2 fr. et à faire imprimer les surcharges ci-dessus désignées.

#### Art. 3

— Une Commission composée de : MM. Théron, secrétaire général, président ; Cazeneuve, trésorier-payeur ; Roaue, chef du service des Postes, procédera au récolement de ces figurines dès que les surcharges seront imprimées et dressera procès-verbal de ses opérations. La même Commission veillera à ce qu'il soit prélevé et envoyé au Département pour l'Office international de Berne 731 exemplaires de chaque surcharge.

#### Art. 4

— Le présent arrêté sera communiqué et enregistré partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

A .

**BONHOURS**